



Conférence de presse du 12.11.2008
Intervention de Mme Anne-Claude Demierre

Madame, Monsieur,

Je ne reviendrai pas aujourd'hui sur les dangers que représente la fumée passive. Vous avez pu prendre connaissance à maintes reprises ces dernières semaines de résultats de diverses études, de statistiques ou encore d'analyses scientifiques sur les effets nocifs de la fumée passive. Vous trouverez au besoin des informations y relatives sur notre site internet, dont l'adresse vous est donnée dans le communiqué de presse.

Le contre-projet accepté par le Grand Conseil en juin 2008 est le résultat des diverses réflexions menées au sein de ma Direction. Notre objectif était d'aller à la rencontre des besoins et de la volonté de la population fribourgeoise : pour rappel, 68% des Fribourgeoises et Fribourgeois interrogés pour un sondage en 2007 s'étaient déclarés pour une interdiction totale de la fumée dans les lieux publics (il faut dire que la question des fumeurs ne leur avait pas été posée).

Ainsi, nous avons décidé de proposer à la population **une alternative mesurée et mûrement réfléchie** à une initiative très restrictive. Au texte de l'initiative constitutionnelle, nous avons voulu opposer des dispositions précises, qui déterminent clairement les types de dérogations possibles à l'interdiction de fumer. Raison pour laquelle nous avons présenté au Grand Conseil déjà en juin 2008 un projet de modification de la loi sur la santé qui permettra, le cas échéant, la mise en œuvre du changement constitutionnel prôné par le contre-projet. Une base légale qui nous permettra de travailler à une entrée en vigueur des nouvelles dispositions pour l'année 2009. Je rappelle ici qu'en cas d'acceptation du contre-projet, les lieux où la fumée sera interdite seront les suivants :

- les bâtiments de l'administration publique;
- les hôpitaux et les autres établissements de soins;
- les garderies, les maisons de retraite et les établissements assimilés;
- les établissements d'exécution des peines et des mesures;
- les établissements d'enseignement;

- les musées, les théâtres et les cinémas;
- les installations de sport;
- les établissements publics au sens de la loi sur les établissements publics et la danse, indépendamment de la catégorie de patente;
- les bâtiments et les véhicules de transport public;
- les magasins de vente et les centres commerciaux.

Les initiants, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, nous poursuivons les trois, je crois pouvoir le dire, les mêmes objectifs. La santé de la population fribourgeoise nous tient à coeur et il nous importe de protéger les clients des établissements publics et les employé-e-s qui y travaillent contre les effets nocifs de la fumée passive. Les buts sont les mêmes, mais le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ont jugé **essentiel** d'édicter des dispositions claires et de proposer un texte modéré qui respecte la responsabilité de chacune et de chacun. **Nous ne sommes pas là pour décider de la manière de vivre des citoyennes et citoyens fribourgeois, mais pour leur donner la possibilité de vivre comme ils l'entendent, sans que cela ne mette en danger la santé des autres.** Raison pour laquelle nous défendons le fait de pouvoir instaurer des fumeurs dans les cafés et les restaurants. Raison pour laquelle également nous voulons pouvoir édicter des dispositions spécifiques à certains lieux de vie, telles que les chambres en EMS. Il faut encore noter que, pour une raison évidente de protection des employé-e-s, nous considérons que la solution fribourgeoise des fumeurs sans service est préférable à la solution fédérale, qui permet le service dans les fumeurs si l'employé donne son accord.

Comme vous le savez certainement, le canton de Fribourg n'est pas le premier -nous sommes par ailleurs trois cantons à voter au mois de novembre sur ce sujet- à vouloir introduire une interdiction de fumer dans les établissements publics, que cela soit avec ou sans fumeurs. Ailleurs en Suisse, notamment à Genève, à Zurich et au Tessin, le sujet a été traité en votation. Au Tessin, où les fumeurs avec service sont permis, une étude récente relève que la transition entre l'ancienne et la nouvelle réglementation s'est faite naturellement et la majorité des personnes consultées s'est montrée satisfaite du résultat.

J'aimerais maintenant en venir à l'argument « économique » brandi par certaines personnes défavorables au contre-projet et également à l'initiative. Pour l'instant, sur le plan suisse, aucune étude n'a encore analysé les conséquences économiques de l'interdiction de fumer dans les restaurants et les cafés. **Plusieurs études internationales ont néanmoins révélé qu'aucune incidence négative, ni sur le chiffre d'affaires ni sur le nombre des personnes employées, n'est à déplorer en Europe ou aux Etats-Unis, dans les pays et les Etats qui ont interdit la fumée dans les lieux publics (avec ou sans exceptions).** Le canton de Fribourg ne devrait pas déroger à cette règle.

Je passe maintenant la parole à M. Patrice Zurich, qui vous donnera un aperçu de diverses réglementations existantes dans les cantons suisses.

Avant de laisser la place aux questions, je souhaite encore apporter certaines clarifications sur les incidences des votes. **Le Conseil d'Etat recommande à la population fribourgeoise de voter OUI au contre-projet et NON à l'initiative, en donnant la préférence au contre-projet dans la question subsidiaire.**

A plusieurs reprises, j'ai entendu des informations erronées sur la manière de voter. Il m'importe de préciser que si les deux objets soumis à votation sont acceptés – donc s'ils recueillent chacun une majorité de OUI – alors la question subsidiaire les départagera. Si seulement l'un des deux objets est accepté, la question subsidiaire devient caduque. Il n'est donc pas nécessaire, comme on a pu l'entendre, que les deux objets soient acceptés pour qu'il y ait un changement.

Il est en revanche souhaitable que tous les citoyens et citoyennes se prononcent sur la question subsidiaire, qu'ils ou elles aient voté 2 x oui, 1 x oui et une x non ou 2 x non sur les deux premiers objets. Ils ou elles pourront ainsi faire pencher la balance en faveur d'une solution raisonnable, celle du contre-projet.